Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3992

20.8.2025

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 8 juillet 2025

relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire de Malte

(C/2025/3992)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil ([1]), et notamment son article 3, paragraphe 3,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

Considérations générales

(1) Le règlement (UE) 2024/1263, qui est entré en vigueur le 30 avril 2024, précise les objectifs du cadre de gouvernance économique, qui vise à promouvoir des finances publiques saines et viables, une croissance durable et inclusive ainsi que la résilience au moyen de réformes et d'investissements, et à prévenir les déficits publics excessifs. Il dispose que le Conseil et la Commission exercent une surveillance multilatérale dans le cadre du Semestre européen, conformément aux objectifs et aux exigences du TFUE. Le Semestre européen comprend, en particulier, la formulation de recommandations par pays et la surveillance de leur mise en œuvre. En outre, le règlement encourage les États membres à s'approprier la politique budgétaire et axe davantage celle-ci sur le moyen terme, tout en visant une application plus efficace et plus cohérente des règles. Chaque État membre doit présenter au Conseil et à la Commission un plan budgétaire et structurel national à moyen terme, contenant ses engagements en matière budgétaire, et en matière de réformes et d'investissements sur un horizon de quatre ou cinq ans, en fonction de la durée de la législature nationale. La trajectoire des dépenses nettes ([2]), dans chacun de ces plans, doit être conforme aux exigences du règlement, et notamment aux obligations de placer ou de maintenir la dette publique sur une trajectoire descendante plausible avant la fin de la période d'ajustement, ou de la maintenir à des niveaux prudents inférieurs à 60 % du produit intérieur brut (PIB) et de ramener et/ou de maintenir le déficit public en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité à moyen terme. Lorsqu'un État membre s'engage à mettre en œuvre un ensemble pertinent de réformes et d'investissements conformément aux critères énoncés dans le règlement, la période d'ajustement peut être prolongée, de trois ans au maximum.

([1]) JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj.

([2]) Aux termes de l'article 2, point 2), du règlement (UE) 2024/1263, on entend par «dépenses nettes» les dépenses publiques, déduction faite i) des dépenses d'intérêts, ii) des mesures discrétionnaires en matière de recettes; iii) des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union; iv) des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union; v) des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage; et vi) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

(2) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil ([3]), qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après dénommée la «facilité»), est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité apporte un soutien financier aux États membres, créant une impulsion budgétaire financée par l'Union, pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements. Conformément aux priorités du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques, la facilité favorise la reprise économique et sociale par la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables tendant, en particulier, à promouvoir les transitions écologique et numérique et à rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long termes, à améliorer la cohésion territoriale au sein de l'Union et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

(3) Le règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil ([4]) (ci-après dénommé le «règlement REPowerEU»), adopté le 27 février 2023, vise à éliminer progressivement la dépendance de l'Union à l'égard des importations de combustibles fossiles russes. Cet effort contribue à garantir la sécurité énergétique de l'Union en diversifiant son approvisionnement énergétique et en augmentant son utilisation des énergies renouvelables, ses capacités de stockage de l'énergie et son efficacité énergétique. Malte a ajouté un chapitre REPowerEU à son plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs REPowerEU.

(4) Le 13 juillet 2021, Malte a présenté à la Commission son plan national pour la reprise et la résilience, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. En vertu de l'article 19 de ce règlement, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience selon les lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 5 octobre 2021, le Conseil a adopté sa décision d'exécution relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Malte ([5]), laquelle a été modifiée le 14 juillet 2023 en vertu de l'article 18, paragraphe 2, du règlement pour actualiser la contribution financière maximale au titre du soutien financier non remboursable, ainsi que pour inclure le chapitre REPowerEU ([6]). La libération des tranches est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission, conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement, indiquant que Malte a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Les jalons et cibles ne peuvent être considérés comme atteints de manière satisfaisante qu'en l'absence de régression sur les jalons et cibles de la même réforme ou du même investissement précédemment atteints.

(5) Le 21 janvier 2025, le Conseil a adopté, sur recommandation de la Commission, une recommandation approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de Malte ([7]). Le plan a été présenté conformément à l'article 11 et à l'article 36, paragraphe 1, point a), du règlement (UE) 2024/1263. Il couvre la période allant de 2025 à 2028 et présente un ajustement budgétaire étalé sur quatre ans.

(6) Le 26 novembre 2024, la Commission a adopté un avis sur le projet de plan budgétaire de Malte pour 2025. Le même jour, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport 2025 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel Malte n'est pas mentionnée parmi les États membres devant faire l'objet d'un bilan approfondi. La Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro et une proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2025, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation concernant la politique économique de la zone euro ([8]) le 13 mai 2025 et le rapport conjoint sur l'emploi le 10 mars 2025.

(7) Le 29 janvier 2025, la Commission a publié la boussole pour la compétitivité, un cadre stratégique pour stimuler la compétitivité mondiale de l'UE sur les cinq prochaines années. La boussole met en avant les trois impératifs de transformation pour une croissance économique durable: i) l'innovation; ii) la décarbonation et la compétitivité; et iii) la sécurité. Afin de combler le retard d'innovation, l'UE entend favoriser l'innovation industrielle, soutenir la croissance des jeunes entreprises au moyen d'initiatives telles que la stratégie de l'UE en faveur des jeunes pousses et des entreprises en expansion, et promouvoir l'adoption de technologies avancées comme l'intelligence artificielle et l'informatique quantique. Poursuivant l'objectif d'une économie plus verte, la Commission a présenté un plan d'action global pour une énergie abordable et un pacte pour une industrie propre, visant à garantir que la transition

([3]) Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj).

([4]) Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/435/oj).

([5]) Décision d'exécution du Conseil du 5 octobre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Malte (ST 11941/2021 INIT; ST 11941/2021 ADD 1).

([6]) Décision d'exécution du Conseil du 14 juillet 2023 modifiant la décision d'exécution du 5 octobre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Malte (ST 11202/2023 INIT; ST 11202/2023 ADD 1).

([7]) Recommandation du Conseil du 21 janvier 2025 approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de Malte (JO C, C/2025/649, 10.2.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/649/oj).

([8]) Recommandation du Conseil du 13 mai 2025 concernant la politique économique de la zone euro (JO C, C/2025/2782, 22.5.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/2782/oj).

vers une énergie propre reste efficace par rapport à son coût, ne nuit pas à la compétitivité, en particulier pour les secteurs à forte intensité énergétique, et est un moteur de croissance. Afin de réduire ses dépendances excessives et d'accroître sa sécurité, l'Union est déterminée à renforcer ses partenariats commerciaux mondiaux, à diversifier ses chaînes d'approvisionnement et à sécuriser son accès aux matières premières critiques et aux sources d'énergie propres. La mise en œuvre de ces priorités s'appuie sur des catalyseurs horizontaux, à savoir la simplification de la réglementation, l'approfondissement du marché unique, le financement de la compétitivité et une union de l'épargne et des investissements, la promotion des compétences et d'emplois de qualité, et une meilleure coordination des politiques de l'UE. La boussole pour la compétitivité est alignée sur le Semestre européen, de manière à ce que les politiques économiques des États membres soient en phase avec les objectifs stratégiques de la Commission et à créer ainsi une approche unifiée de la gouvernance économique qui favorise la croissance durable, l'innovation et la résilience dans l'ensemble de l'Union.

(8) En 2025, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques se déroule toujours parallèlement à la mise en œuvre de la facilité. La pleine mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des priorités stratégiques du Semestre européen, car ces plans permettent aux pays concernés de relever efficacement l'ensemble, ou une partie non négligeable, des défis identifiés dans les recommandations par pays qui leur ont été adressées ces dernières années. Ces recommandations par pays conservent leur pertinence pour les plans pour la reprise et la résilience modifiés conformément à l'article 21 du règlement (UE) 2021/241.

(9) Les recommandations par pays de 2025 pointent tous les grands défis de politique économique auxquels les mesures prévues dans les plans pour la reprise et la résilience répondent insuffisamment, en tenant compte des défis pertinents déjà mis en évidence dans les recommandations par pays de 2019 à 2024.

(10) Le 4 juin 2025, la Commission a publié le rapport 2025 pour Malte. Ce rapport a évalué les progrès accomplis par Malte dans les suites données aux recommandations qui lui ont été spécifiquement adressées et a fait le point de la mise en œuvre, par Malte, de son plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, il a mentionné les défis les plus pressants auxquels Malte est confrontée. Il évalue également les progrès accomplis par Malte dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'emploi, de compétences, et de réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale, ainsi que dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

Évaluation du rapport d'avancement annuel

(11) Le 21 janvier 2025, le Conseil a recommandé que les taux de croissance maxima des dépenses nettes pour Malte soient les suivants: 6,0 % en 2025, 5,8 % en 2026, 5,8 % en 2027 et 6,1 % en 2028, ce qui correspond aux taux de croissance cumulés maxima calculés par référence à 2023 de 13,8 % en 2025, de 20,4 % en 2026, de 27,4 % en 2027 et de 35,1 % en 2028. Pour la période 2025-2028, ces taux de croissance maximaux des dépenses nettes correspondent à la trajectoire de correction prévue à l'article 3, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1467/97, comme précisé par le Conseil le 21 janvier 2025 dans sa recommandation visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit excessif ([9]) à Malte. Le 30 avril 2025, Malte a présenté son rapport d'avancement annuel ([10]) sur les mesures prises en réponse à la recommandation du Conseil du 21 janvier 2025 en vue de mettre un terme à la situation de déficit excessif, ainsi que sur la mise en œuvre de réformes et d'investissements répondant aux principaux défis recensés dans les recommandations par pays dans le cadre du Semestre européen. Le rapport d'avancement annuel tient également compte des rapports semestriels présentés par Malte sur les progrès accomplis dans la réalisation de son plan pour la reprise et la résilience conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241.

(12) La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et ses répercussions représentent un défi existentiel pour l'Union européenne. La Commission a recommandé d'activer la clause dérogatoire nationale du pacte de stabilité et de croissance de manière coordonnée afin de soutenir les efforts déployés par l'UE pour parvenir à une augmentation rapide et significative des dépenses de défense. Cette proposition a été accueillie favorablement par le Conseil européen le 6 mars 2025, sans préjudice du caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres, et tient compte des intérêts de tous les États membres en matière de sécurité et de défense, conformément aux traités.

(13) Sur la base des données validées par Eurostat ([11]), le déficit public de Malte est passé de 4,7 % du PIB en 2023 à 3,7 % en 2024, tandis que la dette publique est passée de 47,9 % du PIB à la fin de 2023 à 47,4 % à la fin de 2024. Selon les calculs de la Commission, ces évolutions se traduisent par un taux de croissance des dépenses nettes de 13,9 % en 2024. Dans le rapport d'avancement annuel 2025, Malte estime à 14,3 % la croissance des dépenses nettes en 2024.

([9]) Recommandation du Conseil visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit excessif à Malte, ST 5036/25.
([10]) Les rapports annuels d'avancement 2025 sont disponibles à l'adresse suivante: https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-and-fiscal-governance/stability-and-growth-pact/preventive-arm/annual-progress-reports_en?prefLang=fr.
([11]) Eurostat, Euro-indicateurs, 22.4.2025.

D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire ([12]), incluant les dépenses financées tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, était expansionniste à concurrence de 1,2 % du PIB en 2024.

(14) D'après le rapport d'avancement annuel, le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires de Malte prévoit une croissance du PIB réel de 4,0 % en 2025, tandis que l'inflation mesurée par l'IPCH devrait s'établir à 2,3 % en 2025. Les prévisions du printemps 2025 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel de 4,1 % en 2025 et de 4,0 % en 2026, tandis que l'inflation mesurée par l'IPCH devrait s'établir à 2,2 % en 2025 et à 2,1 % en 2026.

(15) Le rapport d'avancement annuel annonce une baisse du déficit public à 3,3 % du PIB en 2025, tandis que le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter pour atteindre 48,4 % à la fin de 2025. Ces évolutions correspondent à une croissance des dépenses nettes de - 0,1 % en 2025. Les prévisions du printemps 2025 de la Commission tablent sur un déficit public de 3,2 % du PIB en 2025. La baisse du déficit en 2025 reflète principalement une diminution des autres dépenses en capital due à l'expiration des coûts liés à la compagnie aérienne nationale. Selon les calculs de la Commission, ces évolutions correspondent à une croissance des dépenses nettes de 0,8 % en 2025. Ces projections de la croissance des dépenses nettes plus élevées que dans le rapport d'avancement annuel sont dues à des projections différentes pour le cofinancement national des programmes de l'UE et d'autres dépenses en capital. Sur la base des estimations de la Commission, l'orientation budgétaire, qui comprend à la fois les dépenses financées au niveau national et au niveau de l'UE, devrait être restrictive de 1,9 % du PIB en 2025. Le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter pour s'établir à 47,6 % d'ici la fin de 2025.

(16) D'après les prévisions du printemps 2025 de la Commission, des dépenses publiques représentant 0,2 % du PIB devraient être financées par un soutien non remboursable («subventions») provenant de la facilité pour la reprise et la résilience en 2025, contre 0,3 % du PIB en 2024. Les dépenses financées par un soutien non remboursable au titre de la facilité pour la reprise et la résilience permettent des investissements de qualité et des réformes de nature à améliorer la productivité qui n'ont pas d'incidence directe sur le solde et la dette des administrations publiques de Malte.

(17) Les dépenses publiques de défense à Malte se sont élevées à 0,5 % du PIB en 2021, à 0,5 % du PIB en 2022 et à 0,4 % du PIB en 2023 ([13]). Selon les prévisions du printemps 2025 de la Commission, les dépenses en matière de défense devraient s'établir à 0,4 % du PIB en 2024 et en 2025. Cela correspond à une baisse de 0,1 point de pourcentage du PIB par rapport à 2021.

(18) Selon les prévisions du printemps 2025 de la Commission, les dépenses nettes de Malte devraient augmenter de 0,8 % en 2025, leur croissance cumulée s'élevant à 14,9 % sur 2024 et 2025. D'après les prévisions du printemps 2025 de la Commission, la croissance des dépenses nettes de Malte en 2025 devrait être inférieure au taux de croissance maximal recommandé établi par la trajectoire de correction. Si l'on considère conjointement les années 2024 et 2025, le taux de croissance cumulé des dépenses nettes devrait être supérieur au taux de croissance maximal recommandé, qui correspond à un écart ([14]) de 0,2 % du PIB. L'écart cumulé prévu ne dépasse pas le seuil de 0,6 % du PIB pour l'écart cumulé, au-delà duquel il y aurait grandement lieu de présupposer l'absence d'action effective. Par conséquent, la procédure concernant les déficits excessifs à l'égard de Malte est suspendue. Dans le même temps, Malte est invitée à se tenir prête à prendre de nouvelles mesures pour se conformer à la trajectoire de correction. Une évaluation plus complète sera effectuée lorsque les données réelles seront disponibles.

(19) En outre, le Conseil a recommandé à Malte de mettre un terme aux mesures d'urgence de soutien à l'énergie avant l'hiver 2024/2025. Selon les prévisions du printemps 2025 de la Commission, le coût budgétaire net ([15]) des mesures d'urgence de soutien à l'énergie est estimé à 1,1 % du PIB en 2024, et il devrait s'établir à 1,0 % du PIB en 2025. En particulier, les réductions des taxes indirectes sur la consommation d'énergie et les subventions à la production d'énergie destinées à compenser la hausse des prix de l'électricité importée devraient rester en vigueur. Les mesures d'urgence de soutien à l'énergie n'ont pas été supprimées avant l'hiver 2024/2025, ce qui n'est pas conforme à la recommandation du Conseil.

([12]) L'orientation budgétaire est définie comme une mesure de la variation annuelle de la position budgétaire sous-jacente des administrations publiques. Elle vise à évaluer l'impulsion économique donnée par les politiques budgétaires, qu'elles soient financées au niveau national ou par le budget de l'UE. Elle correspond à la différence entre i) la croissance potentielle à moyen terme et ii) la variation des dépenses primaires, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) de la facilité pour la reprise et la résilience et par d'autres fonds de l'UE.

([13]) Eurostat, dépenses publiques sur la base de la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP). En raison des différences méthodologiques entre les définitions de la CFAP et de l'OTAN, la définition des dépenses au sens de la CFAP peut différer de la définition des dépenses au sens de l'OTAN.

([14]) À partir de 2026, ces chiffres figureront dans le compte de contrôle établi par l'article 22 du règlement (UE) 2024/1263.

([15]) Ce chiffre représente le niveau du coût budgétaire annuel de ces mesures, compte tenu des recettes et des dépenses et, le cas échéant, déduction faite des recettes provenant de l'imposition des bénéfices exceptionnels des fournisseurs d'énergie.

(20) Le rapport d'avancement annuel ne contient pas de projections budgétaires au-delà de 2025. Sur la base des mesures connues à la date de finalisation des prévisions, les prévisions du printemps 2025 de la Commission tablent quant à elles sur un déficit public de 2,8 % du PIB en 2026. La diminution du solde des administrations publiques en 2026 reflète principalement une nouvelle diminution des subventions. Ces évolutions correspondent à une croissance des dépenses nettes de 5,3 % en 2026. D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire, incluant les dépenses financées tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, devrait être restrictive à concurrence de 0,8 % du PIB en 2026. Selon la Commission, le ratio de la dette publique au PIB devrait pour sa part diminuer et atteindre 47,3 % d'ici à la fin 2026.

Principaux défis

(21) La lutte contre la planification fiscale agressive demeure essentielle pour améliorer l'efficacité et l'équité des systèmes fiscaux. Compte tenu des effets d'entraînement des stratégies de planification fiscale agressive entre États membres, il est primordial que tous les États membres mènent une action coordonnée pour compléter la législation de l'UE au moyen de politiques nationales. Malte a pris des mesures pour lutter contre les pratiques de planification fiscale agressive en mettant en œuvre des initiatives internationales et européennes convenues précédemment, ainsi que les réformes à l'égard desquelles elle s'était engagée dans le plan pour la reprise et la résilience, telles que l'introduction d'une législation sur les prix de transfert, qui est entrée en vigueur en janvier 2024. Toutefois, tant que Malte n'applique pas de retenues à la source sur les paiements d'intérêts, de dividendes et de redevances effectués par des entreprises établies à Malte vers des juridictions à taux d'imposition faible ou nul (c'est-à-dire vers toute juridiction dont le taux légal de l'impôt sur les sociétés est inférieur à 9 %, qui est le taux légal de l'impôt sur les sociétés le plus faible de l'UE), ou de mesures défensives équivalentes, afin de faire en sorte que les entreprises ne puissent pas transférer leurs bénéfices non imposés vers des pays tiers, le risque de double non-imposition de ces bénéfices reste élevé. En outre, le traitement réservé aux entreprises résidentes non domiciliées continue d'engendrer un risque de double non-imposition à la fois pour les entreprises et pour les particuliers.

(22) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/241, et à l'annexe V, critère 2.2, dudit règlement, le plan pour la reprise et la résilience prévoit un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026. Ceux-ci doivent permettre au pays de relever efficacement l'ensemble, ou une partie significative, des défis recensés dans les recommandations qui lui ont été spécifiquement adressées. Dans ce délai serré, il est essentiel de parachever la mise en œuvre effective du plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, pour renforcer la compétitivité à long terme de Malte par les transitions écologique et numérique, tout en veillant à l'équité sociale. La communication de la Commission intitulée «NextGenerationEU — La voie vers 2026», adoptée le 4 juin 2025, précise le calendrier applicable à la clôture de la facilité et fournit des orientations aux États membres pour maximiser la mise en œuvre d'ici au 31 août 2026, y compris sur la manière de rationaliser davantage leurs PRR, expose les principales options à prendre en considération lors de leur révision et souligne l'importance d'une planification conjointe minutieuse de la présentation des dernières demandes de paiement en 2026. Il demeure essentiel d'associer systématiquement les collectivités locales et régionales, les partenaires sociaux, la société civile et les autres parties prenantes concernées afin que tous les acteurs s'approprient le plan pour la reprise et la résilience, de manière à en garantir la bonne mise en œuvre.

(23) La mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion, comprenant des soutiens du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds pour une transition juste (FTJ), du Fonds social européen plus (FSE+) et du Fonds de cohésion (FC), s'est accélérée à Malte. Il importe de poursuivre les efforts tendant à garantir la mise en œuvre rapide de ces programmes, tout en maximisant leur impact sur le terrain. Dans le cadre de ses programmes relevant de la politique de cohésion, Malte prend déjà des mesures destinées à stimuler la compétitivité et la croissance tout en renforçant la cohésion sociale. Dans le même temps, Malte reste confrontée à des défis, y compris ceux liés aux pénuries et aux inadéquations de compétences, à l'accélération de la transition énergétique, à la sécurité de l'approvisionnement en eau et à la gestion durable de l'eau. Conformément à l'article 18 du règlement (UE) 2021/1060, Malte est tenue, dans le cadre de l'examen à mi-parcours des fonds de la politique de cohésion, de réexaminer chaque programme en tenant compte, entre autres, des défis mis en évidence dans les recommandations par pays de 2024. Les propositions de la Commission adoptées le 1er avril 2025 ([16]) prévoient de prolonger au-delà du 31 mars 2025 le délai de présentation d'une évaluation — par programme — des résultats de l'examen à mi-parcours. Elles prévoient également d'offrir une certaine souplesse pour accélérer la mise en œuvre des programmes et d'encourager les États membres à allouer des ressources au titre de la politique de cohésion à cinq priorités stratégiques de l'Union, à savoir la compétitivité dans les technologies stratégiques, la défense, le logement, la résilience dans le domaine de l'eau et la transition énergétique, et à des investissements dans des compétences de secteurs prioritaires tout en continuant de mettre l'accent sur les personnes en situation de grande vulnérabilité dans les programmes du FSE+.

([16]) Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (UE) 2021/1058 et (UE) 2021/1056 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours, COM (2025) 123 final.

(24) La plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) permet d'investir dans une priorité stratégique essentielle de l'UE en renforçant la compétitivité de l'UE. La plateforme STEP fait appel à onze fonds existants de l'UE. Les États membres peuvent également contribuer au programme InvestEU, qui soutient les investissements dans des domaines prioritaires. Malte pourrait tirer le meilleur parti de ces initiatives pour soutenir le développement ou la fabrication de technologies critiques, notamment des technologies propres et économes en ressources.

(25) Au-delà des défis économiques et sociaux abordés dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE, il convient que Malte s'attaque de manière effective aux défis qui subsistent, liés à la planification fiscale agressive, à l'éducation et aux compétences, à l'énergie et à la décarbonation, au transport routier, ainsi qu'à la recherche et à l'innovation.

(26) L'amélioration des résultats en matière d'innovation est essentielle pour que Malte maintienne la croissance de sa productivité et effectue sa transition vers une économie plus résiliente et fondée sur la connaissance. Sur le plan des dépenses totales en R & D en pourcentage du PIB, Malte arrive à l'avant-dernière place du classement des États membres de l'UE (0,64 % du PIB en 2023 contre 2,24 % en moyenne dans l'UE). Et la tendance baissière s'est poursuivie au cours des dix dernières années. Cette diminution concerne aussi bien les dépenses publiques que les dépenses privées dans le domaine de la R & D. Les investissements publics dans le domaine de la R & D en pourcentage du PIB sont inférieurs à ce qu'ils étaient il y a dix ans et nettement inférieurs à la moyenne de l'UE (0,27 % du PIB en 2023 contre 0,72 % en moyenne dans l'UE). La situation est similaire pour les investissements privés dans la R & D (0,37 % du PIB contre 1,49 % en moyenne dans l'UE). Le manque d'investissements a une incidence sur l'excellence du système public de recherche et sur les résultats en matière d'innovation. Malte gagnerait à promouvoir les investissements tant publics que privés dans la R & D, notamment par la mise en œuvre d'incitations fiscales ciblées.

(27) Malte reste confrontée à des difficultés pour parvenir à une croissance économique verte, ce qui implique de trouver un équilibre entre le développement économique et la durabilité environnementale. La transition écologique du pays est freinée par le rôle prédominant des combustibles fossiles dans son système énergétique. Malte accorde des subventions considérables aux combustibles fossiles, qu'elle ne prévoit pas de supprimer progressivement avant 2030. En particulier, les subventions aux combustibles fossiles, qui ne permettent ni de s'attaquer à la précarité énergétique de manière ciblée ni de répondre aux préoccupations légitimes en matière de sécurité énergétique, qui entravent l'électrification du transport et qui ne revêtent pas une importance cruciale pour la compétitivité industrielle, pourraient être considérées comme une priorité dans le processus de suppression progressive. À Malte, les subventions en faveur des combustibles fossiles - telles que le soutien en cours à Enemalta, les subventions aux producteurs de pétrole, en particulier d'essence et de gazole, et une réduction des droits d'accise sur l'essence et le gazole - sont économiquement inefficaces et découragent l'adoption des énergies renouvelables et la décarbonation des activités économiques. En outre, elles représentent une charge budgétaire pour les finances publiques maltaises. Par ailleurs, la part de l'énergie provenant de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie n'était que de 15 % à Malte en 2023, soit l'un des recours aux énergies renouvelables les plus faibles de l'UE. Alors que la quasi-totalité de la capacité installée en matière d'énergie renouvelable est l'énergie solaire terrestre, Malte dispose d'un potentiel considérable pour étendre son bouquet énergétique renouvelable grâce à des projets liés à l'énergie éolienne et solaire en mer à grande échelle. La capacité de Malte à déployer des énergies renouvelables et à améliorer la sécurité de son approvisionnement énergétique dépend également de progrès satisfaisants, grâce à un soutien capital de la politique de cohésion de l'UE 2021-2027, dans la construction de la deuxième interconnexion électrique avec l'Italie et de la poursuite du renforcement et de la modernisation de son réseau électrique national, notamment en améliorant sa flexibilité. En outre, bien que Malte ait mis en place certaines mesures de soutien pour promouvoir l'efficacité énergétique et ait entrepris des investissements afin de rénover le bâti tant public que privé dans le cadre du plan maltais pour la reprise et la résilience, la consommation d'énergie finale dans le bâti résidentiel a augmenté de 13,5 % entre 2018 et 2022. Malte pourrait bénéficier de nouvelles mesures visant à promouvoir des gains d'efficacité dans le secteur du bâtiment, ce qui contribuerait également à la réalisation de l'objectif de réduction des émissions prévu par le règlement sur la répartition de l'effort.

(28) Il est essentiel de remédier à la congestion du trafic et aux émissions élevées du transport routier pour améliorer la compétitivité et la qualité de vie, et pour soutenir les couches vulnérables de la population maltaise. Le recours aux transports publics réguliers par route a augmenté depuis l'extension, en octobre 2022, des transports publics réguliers gratuits de manière à atteindre tous les résidents maltais, mais un grand nombre de voitures particulières immatriculées sont depuis venues s'ajouter quotidiennement au trafic sur les routes maltaises. À Malte, le secteur des transports est le plus grand émetteur de gaz à effet de serre relevant du règlement sur la répartition de l'effort. Entre 2005 et 2022, les émissions de gaz à effet de serre provenant du transport routier ont augmenté de 32 %. Par conséquent, il est nécessaire de prendre des mesures pour lutter contre la congestion du trafic en offrant des services de transport routier collectif de qualité afin de réduire le recours aux voitures particulières, ainsi que des mesures qui découragent l'utilisation des voitures particulières. L'amélioration de la qualité et de l'efficacité des transports publics par route, par exemple par la mise en place de lignes de bus en site propre, et l'augmentation des investissements dans les infrastructures de mobilité active, y compris l'amélioration des passerelles piétonnes, favoriseraient une transition accrue vers des modes de transport plus durables et garantiraient aux habitants sécurité et meilleure qualité de vie, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

(29) Les pénuries de main-d'œuvre qualifiée ainsi que les inadéquations de compétences entravent la croissance future, la compétitivité et les transitions écologique et numérique. Le taux de vacance d'emploi est l'un des plus élevés de l'UE,

avec, entre autres, de graves pénuries dans les domaines des technologies de l'information et de la communication (TIC), des arts, du divertissement et des loisirs, de la construction, de certaines parties du secteur des services, ainsi que parmi les professionnels de la santé et des soins de longue durée, et les enseignants. En outre, 64 % des entreprises estiment que la main-d'œuvre locale n'est pas suffisamment préparée à la transition vers la neutralité carbone. Bien qu'elles s'améliorent et soient conformes à la moyenne de l'UE, l'éducation et la formation des adultes restent nettement inférieures à l'objectif national de 57,6 % fixé pour 2030, les adultes hautement qualifiés s'engageant dans des programmes d'apprentissage à des taux nettement plus élevés que les adultes présentant un plus faible niveau d'instruction. Le taux d'inscription dans l'enseignement et la formation professionnels (EFP) reste nettement inférieur à la moyenne de l'UE et, au niveau du deuxième cycle de l'enseignement secondaire, seul un étudiant sur trois environ était inscrit dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) en 2023, ce qui est inférieur à la moyenne de l'UE. La part d'étudiants de l'enseignement supérieur inscrits dans des matières STIM est l'une des plus faibles de l'UE avec 13,9 %, et seulement 5,1 % dans les TIC, et encore moins chez les femmes. L'insuffisance persistante des compétences de base met en évidence des lacunes systémiques dans le système éducatif. En raison du manque de personnel enseignant suffisamment qualifié et de pratiques pédagogiques et de programmes d'enseignement inefficaces, le système ne tient pas suffisamment compte de tous les enfants, notamment des élèves handicapés. Parmi les jeunes de 15 ans, un tiers d'entre eux ne possèdent pas les compétences de base en mathématiques, en lecture et en sciences, et environ la moitié des élèves en 8e année (de 12 à 13 ans) ne possèdent pas les compétences numériques de base. Malgré des améliorations ces dernières années, environ un étudiant sur dix quitte encore prématurément le système d'éducation ou de formation, venant ainsi gonfler les rangs déjà fournis d'adultes peu qualifiés. L'amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation et leur adéquation avec le marché du travail, notamment en renforçant les compétences de base des étudiants et la formation initiale et continue des enseignants, ainsi que la promotion de l'inscription dans l'EFP et dans l'éducation et la formation des adultes pour les personnes peu qualifiées, sont essentielles pour améliorer les résultats médiocres en matière d'éducation et réduire les graves pénurie et inadéquation des compétences, y compris dans le domaine des STIM et de la transition écologique.

(30) Compte tenu de la forte interdépendance entre les économies des États membres de la zone euro et de leur contribution collective au fonctionnement de l'Union économique et monétaire, le Conseil a recommandé en 2025 que les États membres de la zone euro prennent des mesures, notamment dans le cadre de leur plan pour la reprise et la résilience, pour mettre en œuvre la recommandation 2025 concernant la politique économique de la zone euro. Dans le cas de Malte, les recommandations 2, 3, 4 et 5 contribuent à la mise en œuvre de la première recommandation pour la zone euro énoncée dans la recommandation de 2025, relative à la compétitivité; les recommandations 4 et 5 contribuent à la mise en œuvre de la deuxième recommandation pour la zone euro énoncée dans la recommandation de 2025, relative à la résilience; et la recommandation 1 contribue à la mise en œuvre de la troisième recommandation pour la zone euro énoncée dans la recommandation de 2025, relative à la stabilité macroéconomique et financière,

RECOMMANDE que Malte s'attache, en 2025 et 2026:

1. à renforcer les dépenses globales et l'état de préparation en matière de défense et de sécurité tout en veillant à la soutenabilité de la dette, conformément aux conclusions du Conseil européen du 6 mars 2025; à respecter les taux de croissance maximaux des dépenses nettes recommandés par le Conseil le 21 janvier 2025, en vue de mettre un terme à la situation de déficit excessif; à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie; à faire face aux risques de planification fiscale agressive qui subsistent, à introduire une retenue à la source sur les paiements sortants ou des mesures défensives équivalentes, et à modifier les règles relatives aux entreprises non domiciliées;

2. étant donné les délais applicables, en vertu du règlement (UE) 2021/241, pour l'achèvement en temps utile des réformes et des investissements, à accélérer la mise en œuvre effective du plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU; à accélérer la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion (FEDER, FTC, FSE+, FC) en s'appuyant, s'il y a lieu, sur les possibilités ouvertes par l'examen à mi-parcours; à tirer le meilleur parti des instruments de l'UE, notamment des possibilités offertes par le programme InvestEU et la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe», afin d'améliorer la compétitivité;

3. à promouvoir les investissements dans la recherche et l'innovation, notamment en augmentant les investissements publics en R & D et en stimulant les investissements privés dans ce domaine également, par exemple au moyen d'incitations fiscales en faveur de la R & D;

4. à accélérer le déploiement des énergies renouvelables en favorisant les projets à grande échelle et les investissements à petite échelle dans la production et la consommation directes d'énergie; à réduire la demande d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments; à réduire les émissions du transport routier et à lutter contre la congestion du trafic en promouvant des transports publics de qualité et efficaces, en intensifiant les investissements dans les infrastructures de mobilité active et en décourageant le recours à la voiture; à supprimer progressivement les subventions aux combustibles fossiles;

5. à renforcer la qualité de l'éducation et de la formation et leur adéquation avec le marché du travail afin de remédier aux résultats médiocres en matière d'éducation, ainsi qu'aux graves pénurie et inadéquation des compétences, y compris dans le domaine des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM) et de la transition écologique, notamment en favorisant les compétences de base des étudiants, la formation initiale et continue des enseignants ainsi que la promotion de l'inscription dans l'enseignement et la formation professionnels et dans l'éducation et la formation des adultes pour les personnes peu qualifiées; à renforcer le caractère inclusif de l'éducation et de la formation.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 2025.

Par le Conseil

La présidente

S. LOSE